

NOTE SYNTHETIQUE - BUDGETS 2022

Sommaire :

1 – Le cadre général du budget

2 – La section de fonctionnement

3 – La section d'investissement

4 – Les données synthétiques du budget – récapitulation

1- Le cadre général du budget

L'article L5211-36 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de l'EPCI.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le Conseil Communautaire après une présentation du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 1^{er} mars 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

Comme pour les exercices précédents, l'élaboration du budget primitif 2022 tient compte de la forte contrainte budgétaire à laquelle est soumise la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elle répond à la volonté constante de contenir les dépenses, voire de les réduire à chaque fois que cela est possible, tout en s'efforçant de financer des programmes d'actions pertinents afin de répondre aux besoins de la population au quotidien et en donnant corps à des projets structurants souvent différés au cours des années précédentes.

Ainsi, alors que la situation financière de la collectivité reste très fragile, au sein d'un territoire disposant d'une faible ressource, le souci constant est d'identifier et de mobiliser toutes les sources de financement internes et externes possibles.

Une fois admis le fait que les dotations de l'Etat n'évolueront pas et que les subventions des partenaires institutionnels se raréfient, le seul moyen dont dispose la Communauté de

communes pour financer les projets indispensables à la qualité du service dû à la population est de prendre des mesures telles que :

- Le non versement d'indemnités aux élus, pour la troisième année consécutive, en identifiant toutefois une enveloppe budgétaire dédiée à cette dépense, dans l'idée de la mobiliser pour le financement de projets structurants ou le bien-être notamment des enfants du territoire ;
- Le recours aux Attributions de Compensation et leur maintien au même niveau qu'en 2020 et 2021.

C'est à cette seule condition, et sous réserve que les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Ger lui soient octroyées, que la collectivité pourra envisager la réalisation de projets structurants tels que l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance ou, bien encore, la rénovation de l'école maternelle à Plaisance ; sans pour autant renoncer à son programme d'actions en faveur de la rénovation ou du maintien en bon fonctionnement de ses autres infrastructures, et notamment des piscines intercommunales ou des dispositifs d'assainissement.

De fait, les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration du budget pour l'année 2022 restent :

- **L'élaboration d'un budget à fiscalité constante,**
- **L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêt relais,**
- **Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :**
 - **La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,**
 - **La maîtrise de la masse salariale par un moindre recours aux heures complémentaires et une limitation des recrutements au strict besoin de la Collectivité,**
 - **Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.**
- **La limitation des attributions de subvention,**
- **La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC.**
- **Enfin, le maintien du recours au mécanisme des Attributions de compensation au même niveau qu'en 2021.**

2- La section de fonctionnement

a/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil de loisirs, espaces ados, crèches, médiathèque, piscine etc...), de la fiscalité, des dotations versées par l'Etat et autres subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour la collectivité :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement 2021 ont représenté 4 733 247,33€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des structures rattachées à la communauté de communes, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires, le salaire du personnel et les intérêts d'emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 ont représenté 4 505 838.63€

Au final l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b/ Les principales dépenses et recettes de la section :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	697 136,00 €	013	Atténuation de charges	110 347,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 458 578.00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	456 744,84 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	3 578 502,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 457 900,00 €	74	Dotations, subventions et participations	780 610,00 €
66	Charges financières	72 818,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1.43€
67	Charges exceptionnelles	22 972,00 €		Total recettes réelles	4 926 205.27€
	Total dépenses réelles	5 121 981,00€		Opérations d'ordre	5 540,00 €
	Opérations d'ordre	65 119,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	255 354.73€
	Total général	5 187 100,00 €		Total général	5 187 100.00€

C/ La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 14.80%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 54.40%
- CFE : 32.77%

Ces taux restent inchangés par rapport à 2021. Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à : 2 646 196 €

d/ Les dotations de l'Etat :

- DGF : dotation d'intercommunalité : 283 711€
- DGF : dotation de compensation : 127 471€

3- La section d'investissement

a/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets structurant de la collectivité.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux sur des structures existantes ou en cours de création
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus auxquelles se rajoutent la récupération du fonds de compensation de la TVA.

b/ une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes		
Emprunts - dettes et assimilés	494 286,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	149 284.66 €
Immobilisations incorporelles	173 078,85 €	13	Subventions d'investissement reçues	383 966,02 €
Subventions d'équipement versées	52 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	900,00€
Immobilisations corporelles	72 430,00 €		Total recettes réelles	534 150.68€
Immobilisations en cours	340 496.15 €		Opération d'ordre	65 119,00€
Autres immobilisations financières	900,00 €			
Total dépenses réelles	1 133 691.00 €	001	Excédent d'investissement reporté	539 961,32€
Opérations d'ordre	5 540,00€			
Total général	1 139 231.00 €		Total général	1 139 231.00 €

c/ Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Le renouvellement de matériel informatique pour les écoles dans le cadre du dispositif national « socle numérique de base » (32 400 €)
- L'achat de divers mobiliers et matériels d'entretien des sites de la collectivité, dont les écoles et le multi-accueil à Plaisance (26 400 €)
- L'achat de matériels pour les écoles, les centres de loisirs et l'espace Ado à Plaisance ainsi que l'achat de gros outillages pour le service du patrimoine. (10 630 €)
- la rénovation de l'école maternelle de Plaisance
 - Tranche 1 prévue au BP 2022 à hauteur de 89 680 € TTC
- l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance (209 985.60€).

d/ Les subventions d'investissement prévues :

Les subventions sollicitées, auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour le financement des projets structurants de la Collectivité sont estimées à 383 966 €.

4- Les données synthétiques du budget

MONTANT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Budget principal et annexes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
	Crédits 2020	Réalisé 2020	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022
Principal	4 628 762,00	4 255 013,84	4 756 706,00	4 505 838,63	5 187 100,00
SPAC	841 558,00	450 021,58	531 536,00	431 292,07	1 046 681,00
SPANC	124 030,00	113 565,47	136 787,25	31 314,24	181 404,00
LAC	62 882,00	2 699,77	66 744,09	6 332,58	54 093,17
ZA	40,00	39,35	21,05	21,05	clôturé
ZAE CAGNAN	587 681,00	398 388,82	631 304,13	459 090,54	577 249,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	4 685,00	2 274,34	9 780,52	6 962,46	30 000,00

Budget Annexe concerné	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
	Crédits 2020	Réalisé 2020	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022
Principal	4 628 762,00	4 694 670,95	4 756 706,00	4 733 247,23	5 187 100,00
SPAC	841 558,00	832 440,10	923 093,00	558 878,97	1 046 681,00
SPANC	124 030,00	1 601,82	136 787,25	200,32	181 404,00
LAC	62 882,00	14 840,00	66 744,09	72 547,32	54 093,17
ZA	40,00	40,00	21,05	20,40	clôturé
ZAE CAGNAN	587 681,00	436 037,95	631 304,13	468 741,89	577 249,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	4 685,00	0,00	9 780,52	2 500,00	30 000,00

Budget Annexe concerné	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)				
	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
	Crédits 2020	Réalisé 2020	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022
Principal	1 707 328,00	1 277 006,61	1 161 118,76	520 490,00	1 139 231,00
SPAC	629 917,00	301 465,74	330 344,49	203 668,52	576 401,00
SPANC	320 445,00	45 728,61	274 716,39	91 645,72	561,20
LAC	71 718,00	71 717,74	72 547,32	12 507,50	60 406,59
ZA	7 173,00	7 171,84	20,40	20,40	clôturé
ZAE CAGNAN	611 907,00	610 403,91	614 542,38	426 752,90	564 950,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	981 740,00	274 510,43	1 153 446,57	738 391,87	465 611,00

Budget Annexe concerné	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
	Crédits 2020	Réalisé 2020	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022
Principal	1 707 328,00	923 580,17	1 161 118,76	884 455,56	1 139 231,00
SPAC	910 802,00	578 515,16	574 599,00	203 774,28	576 401,00
SPANC	321 006,00	46 289,81	275 277,59	91 645,72	561,20
LAC	71 718,00	11 678,42	72 547,32	12 140,23	60 406,59
ZA	7 192,00	7 192,24	20,40	0	clôturé
ZAE CAGNAN	611 907,00	422 614,53	614 542,38	444 518,14	564 950,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	1 139 049,45	458 851,67	1 176 156,24	681 615,62	465 611,00

ENDETTEMENT

Evolution de la charge de la dette (intérêts) de 2019 à 2022 par budget

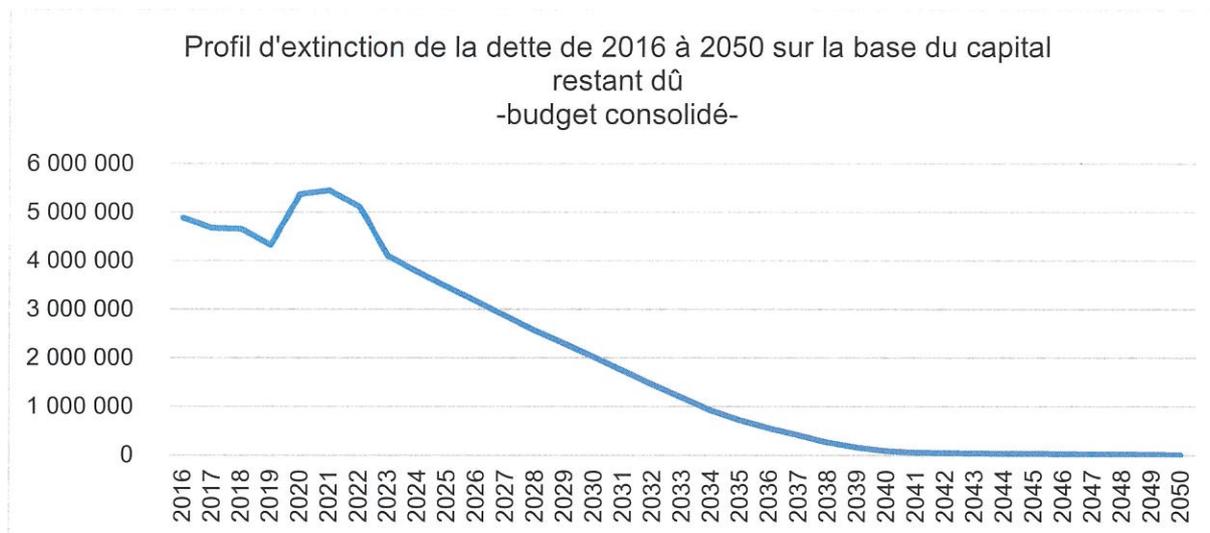
Budgets	2019	2020	2021	2022
Principal	85 747,79	88 359,91	80 813,61	72 712,51
SPAC	70 024,80	67 666,21	64 611,27	61 083,06
SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	7 420,39	6 712,21	5 973,66	5 422,50
ZA Ateliers Relais	117,34	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	1 530,58	1 041,47	531,57	0,00
Immobilier d'Entreprises		1 524,33	5 862,60	4 987,63
Ensemble budgets	164 962,15	165 304,13	157 792,71	144 205,70

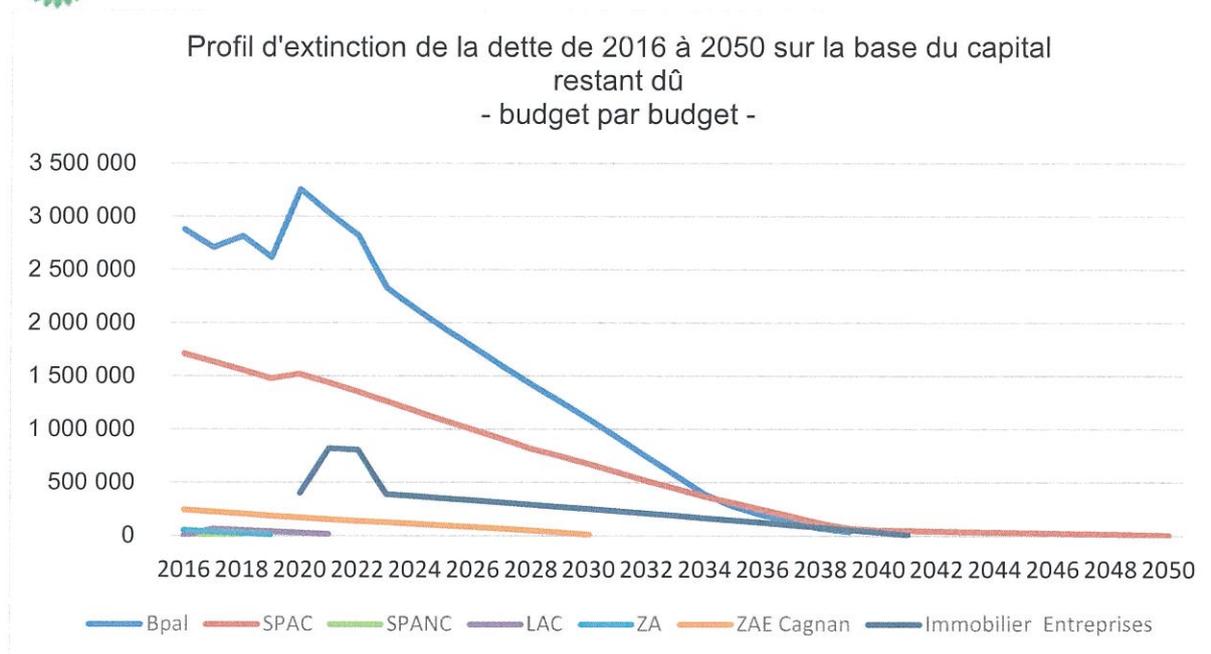
Evolution du capital restant dû par budget (en €)

Budgets	2019	2020	2021	2022
Principal	2 614 985,91	3 254 913,87	3 026 665,98	2 819 369,24
SPAC	1 476 520,49	1 518 966,42	1 437 659,21	1 352 112,55
SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	183 678,40	167 138,02	149 889,46	136 716,56
ZA Ateliers Relais	7 151,84	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	36 013,67	24 505,14	12 507,50	0,00
Immobilier d'Entreprises		400 000,00	820 000,00	805 886,80
Ensemble budgets	4 318 350,31	5 365 523,45	5 446 722,15	5 114 085,15

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Profil d'extinction de la dette sur la période 2016/2050 sur la base du capital restant dû, budgets consolidés et budget principal





PRINCIPAUX RATIOS

Ratios	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1° Dépenses réelles de fonctionnement/population	454	474	515	544,33	547,19	581,01	618,95
2° Produits des impositions directes/population	284	283	295	331,16	335,79	472,43	323,28
3° Recettes réelles de fonctionnement/population	507	498	584	602,03	605,08	653,94	668,52
4° Dépenses d'équipement brut/population	156	4	52	158,65	37,91	145,48	42,82
5° Encours de la dette/population	583	520	504	346,72	391,79	748,22	713,16
6° DGF/population	65	54	49	48,31	50,74	37,59	58,02

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des charges de personnel et frais assimilés doit s'analyser au regard des éléments présentés dans le tableau ci-après :

Charges de personnel 2019/2021	2019	2020	2021
Finances (en €)			
Charges brutes de personnels	1 887 718,75	1 973 257,93	2 187 793,52
<i>Dont titulaires</i>	978 861,89	963 781,07	1 021 695,25
<i>Dont non titulaire</i>	302 590,79	338 664,56	412 036,05
<i>Dont CAE et autres</i>	17 950,69	1 539,45	13 945,62
Atténuations de charge de personnels	-18 070,38	- 106 378,57	-109 309,90
Remboursement de charges de personnels (budgets annexes)	-158 813,56	- 137 498,33	- 131 960,62
Charges nettes de personnel	1 746 975,57	1 729 381,03	1 946 523,00

A Marciac, le 29 mars 2022

Jean-Louis Guilhaumon,

Président de la communauté de communes

Bastides et Vallons du Gers



